



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 68846

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le suivi gynécologique de prévention et de contraception ou de la grossesse par les sages-femmes. Les sages-femmes sont des praticiens qui interviennent dans la prise en charge des soins primaires de la femme, des acteurs de prévention en santé génésique et en périnatalité. De nombreuses études internationales montrent l'efficacité des sages-femmes, permettant d'améliorer la santé des femmes par une approche globale centrée sur la femme, le couple, la famille dans une démarche de maintien en santé tout en permettant le respect de la physiologie. Le rapport de la Cour des comptes de 2011 reconnaît que les sages-femmes peuvent assurer un suivi global, respectueux des usagers et de la physiologie, avec une médicalisation à bon escient et des prescriptions parcimonieuses (selon les statistiques de l'UNCAM) tout au long du suivi de la grossesse, de l'accouchement, de la période post-natale et lors du suivi gynécologique. Le rapport du Comité des Sages, en juin 2013, précise que « les sages-femmes sont moins prescriptrices du fait de consultations mettant l'accent sur le conseil et la prévention au-delà de l'acte médical ». Outre l'effet bénéfique en termes d'indicateurs de santé, on observe la possibilité de réduire les temps d'hospitalisation, de limiter leur nombre et de diminuer la consommation de médicament. Les sages-femmes françaises, regroupées en collectif, ont entamé un mouvement national depuis le 16 octobre 2013, elles proposent au Gouvernement un parcours de santé des femmes plus efficient, diminuant l'inégalité d'accès aux soins et sans hyper-technicité délétère. Il soutient ce collectif et souhaite savoir si le Gouvernement entend donner une suite favorable à ses propositions qui participeront à la réduction des déficits tout en permettant un accès facilité aux sages-femmes pour les patientes dans le cadre du suivi gynécologique de prévention et de contraception ou de grossesse.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68846

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9399

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)